



NEGOCIATIONS BREXIT

A LONDRES

Le Parlement britannique dans l'impasse

Après un second rejet de l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la Déclaration politique sur la future relation qui l'accompagne, le 12 mars, par la Chambre des Communes, Theresa May a demandé aux Vingt-Sept une extension de l'article 50. Le 21 mars, le Conseil européen a accepté une prorogation de l'article 50 jusqu'au 22 mai 2019, à condition que l'accord de retrait soit approuvé ou jusqu'au 12 avril si l'accord de retrait est rejeté. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également réaffirmé qu'ils ne rouvriront pas les négociations sur l'Accord de retrait (voir les Conclusions du Conseil européen : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/03/21/european-council-art-50-conclusions-21-march-2019/>).

Le 25 mars, les députés britanniques ont voté sur une première série d'amendements. Un seul d'entre eux a été adopté, l'amendement interpartis d'Oliver Letwin, par 329 en faveur et 302 contre, prévoyant que les députés prennent le contrôle de l'agenda parlementaire de la chambre des Communes le 27 mars pour organiser une série de votes indicatifs précédés d'une heure de débat.

Une première série de votes indicatifs s'est donc tenue le 27 mars. Celle-ci s'est montrée non conclusive, aucune option n'ayant réussi à créer un consensus. Les alternatives les plus proches de réunir une majorité étaient l'Union douanière (264 en faveur, 272 contre) et un vote confirmatoire de l'Accord par les citoyens (268 en faveur, 295 contre).

Le 29 mars, Theresa May a soumis l'Accord de retrait seul (sans la déclaration sur la future relation) à un troisième vote de la chambre des Communes et conditionné sa démission à son adoption. Cette promesse ne s'est pas avérée suffisante pour rallier les députés autour de l'Accord et celui-ci a été rejeté une troisième fois par 344 voix contre, 286 en faveur (majorité de 58 voix).

Par suite de ce rejet, une nouvelle série de votes indicatifs s'est tenue le 1^{er} avril. Une nouvelle fois, aucune option n'a réussi à créer un consensus. Néanmoins, l'écart s'est resserré. En effet, la proposition de mettre en place une Union douanière avec l'Union européenne a été rejetée par seulement 3 voix (273 en faveur, 276 contre) et celle d'organiser un vote confirmatoire de l'Accord par les citoyens par 12 voix (280 en faveur, 292 contre). La proposition de mettre en place un marché commun 2.0 et celle d'agir pour éviter une sortie sans accord ont, quant à elles, été rejetées par 21 et 101 voix respectivement.

Le 3 avril, la voix du Président de séance, John Bercow, a départagé les députés et conduit au rejet d'une proposition visant à organiser une troisième série de votes indicatifs.

Le 3 avril également, les députés ont adopté avec une majorité de 1 voix (312 en faveur, 311 contre), le projet de loi interpartis d'Yvette Cooper forçant la Première ministre à déposer une motion demandant l'accord du Parlement pour requérir une nouvelle extension de l'article 50 à l'Union européenne, jusqu'à une date à spécifier. Le projet de loi prévoit également que si la date proposée par l'Union européenne va au-delà de celle proposée par le Royaume-Uni, une nouvelle motion

contenant la date proposée par l'Union européenne devra être soumise au vote du Parlement britannique. Le texte est passé avec succès devant la chambre des Lords le 4 avril.

Theresa May demande une extension supplémentaire à l'Union européenne

Après une réunion de plusieurs heures avec son Cabinet le 2 avril et des rencontres avec les chefs de file des différents partis d'opposition, dont le chef de file travailliste Jeremy Corbyn, le 3 avril et le 4 avril, la Première ministre a adressé un courrier au président du Conseil européen le 5 avril. Dans sa lettre à Donald Tusk (consultable [ici](#)), Theresa May réaffirme que sortir de l'Union européenne avec un accord est le meilleur résultat possible et qu'accepter l'Accord de retrait sans le réouvrir constitue désormais la base de toutes les discussions. Elle explique que le gouvernement britannique, les partis d'opposition et les députés se sont engagés à poursuivre les discussions et que, si celles-ci n'aboutissent pas à une approche unifiée, le gouvernement essaiera d'établir un consensus sur un petit nombre d'options claires pour la future relation. Ces options feront alors l'objet d'un vote de la Chambre des Communes pour déterminer la voie à suivre. Afin de mener ce processus à bien, Theresa May demande aux Vingt-Sept d'accepter une extension de l'article 50 jusqu'au 30 juin et s'engage à lancer les préparatifs pour tenir des élections européennes. Néanmoins, elle précise que si le Parlement britannique parvenait à ratifier l'Accord de retrait avant le 23 mai, le Royaume-Uni pourrait sortir de l'Union européenne avant les élections européennes et donc ne pas les organiser.

A BRUXELLES

Un sommet européen extraordinaire convoqué le 10 avril

Le 29 mars, en conséquence du troisième rejet de l'Accord de retrait par la Chambre des Communes, le président du Conseil européen, Donald Tusk, a annoncé qu'il convoquerait un sommet européen extraordinaire le 10 avril. Les vingt-sept chefs d'Etat ou de gouvernement y étudieront les propositions et demandes de Theresa May. Le 5 avril, Donald Tusk a suggéré de leur proposer d'accorder au Royaume-Uni une extension flexible pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Discours de Jean-Claude Juncker et de Michel Barnier devant le Parlement européen

Le 3 avril, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, s'est exprimé devant la plénière du Parlement européen. A cette occasion, il a déclaré que les événements au Parlement britannique l'avaient « renforcé dans [sa] conviction » que « la meilleure voie à suivre est celle de la ratification de l'accord de retrait qui a déjà été approuvé par le gouvernement britannique et endossé par ce Parlement ainsi que par le Conseil européen. » Il a rappelé que « si le Royaume-Uni est en mesure d'approuver l'accord de retrait avec une majorité viable d'ici au 12 avril, alors l'Union européenne devrait, également dans ce cas, accepter une prorogation jusqu'au 22 mai. » Néanmoins, il a mis en garde quant au fait que « le 12 avril est cependant la date ultime d'approbation possible. Si la Chambre des communes ne s'est pas prononcée avant cette date, aucune prolongation supplémentaire de courte durée ne sera possible. » Considérant qu'« après le 12 avril, nous risquons de mettre en danger le bon déroulement des élections au Parlement européen et de menacer le bon fonctionnement de l'Union européenne. » Il a également réitéré que l'Union européenne « est prête à ajouter une dose de flexibilité à la Déclaration politique pour ouvrir la voie à un futur partenariat économique étroit entre l'Union européenne et le Royaume-Uni » et ouverte « à tout un éventail d'options, allant d'un accord de libre-échange à des facilitations douanières, à une Union douanière et jusqu'à un Espace économique européen. L'ouverture qui fut la nôtre depuis le début ne souffre pas l'ombre d'un doute et peut être explicitée dans la Déclaration politique. » Elle est également prête « à entamer les discussions et les négociations sur notre

partenariat futur dès que l'accord de retrait sera signé. » Jean-Claude Juncker a ensuite insisté sur le caractère vraisemblable d'un scénario « absence d'accord » au 12 avril à minuit et souhaité rassurer sur le degré de préparation de l'Union européenne à cette hypothèse. Enfin, il a rappelé qu'un « 'no deal' *géré ou négocié* n'existe pas, pas plus qu'une *période de transition d'un 'no deal'* » et que « quoiqu'il arrive le Royaume-Uni devra toujours donner une réponse aux trois questions principales de la séparation », c'est-à-dire, la protection des droits des citoyens, le respect des engagements financiers et une solution pour l'île d'Irlande. Selon Jean-Claude Juncker, ces conditions « constitueront même des conditions strictes pour rebâtir la confiance et lancer des discussions sur l'avenir. » En conclusion, il a déclaré que « l'Union européenne n'expulsera aucun Etat membre. Et personnellement, je ferai tout pour éviter une sortie désordonnée du Royaume-Uni et j'attends des dirigeants politiques de l'Union européenne à 27 et du Royaume-Uni qu'ils fassent de même. »

La veille (2 avril), lors d'un échange avec les députés de la commission Affaires étrangères du Parlement européen, le négociateur en chef, Michel Barnier a déclaré que la crise au Royaume-Uni dépassait le Brexit, qu'il ne s'agit pas seulement de « la question du Brexit et de l'accord qui est sur la table et du filet de sécurité pour l'Irlande » et qu'elle aurait « pu surgir dans un autre pays ». Il a ajouté qu'un Brexit sans accord menacerait la coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne en matière de sécurité car « il y aura une rupture dans le niveau des discussions, moins d'engagement mutuel, des risques pour la mise en commun des informations. L'application des régimes de sanctions pourrait présenter des incohérences en raison du faible niveau de coopération. Le Royaume-Uni ne participerait plus aux opérations de l'Union européenne ni aux programmes de renforcement des capacités de l'Agence européenne de défense ... » Il préconise donc d'« éviter le risque de divergence stratégique ». Enfin, une sortie sans accord nuira également aux relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, « l'atmosphère sera différente. L'absence d'accord signifie un manque de confiance, [...] une rupture de confiance entre nous. » Sans pour autant résoudre les questions déjà présentes dans le débat « Les thèmes du Brexit seront toujours d'actualité : l'Irlande, la résolution financière, les obligations légales du Royaume-Uni, les problèmes des citoyens et leurs droits. Ce sont des questions que nous poserons encore et encore. S'il n'y a pas d'accord et que le Royaume-Uni veut discuter de commerce ou d'autres sujets, nous remettrons les mêmes sujets sur la table. »

PREPARATION A UN BREXIT SANS ACCORD

La Commission européenne annonce avoir fini ses préparatifs à une sortie sans accord

Le 25 mars, la Commission européenne a annoncé avoir achevé ses préparatifs en vue de l'éventualité d'une sortie sans accord le 12 avril. Parallèlement, elle a déclaré continuer d'aider les administrations dans le cadre de leurs propres préparatifs et a prié instamment tous les citoyens et entreprises de l'Union européenne de continuer de s'informer au sujet des conséquences d'une possible sortie du Royaume-Uni sans accord et d'achever leurs travaux de préparation en vue de cette éventualité.

En ce qui concerne les besoins en ressources financières et/ou en assistance technique, la Commission européenne a confirmé que les règles actuelles de l'Union européenne dans le domaine des aides d'État permettent de résoudre les difficultés que pourraient rencontrer les entreprises en cas de sortie sans accord. Lesdites règles autorisent par exemple les aides aux services de conseil pour les petites et moyennes entreprises (PME) ou les aides à la formation qui pourraient être mises à profit pour faciliter la préparation des PME (notamment aux formalités douanières qui pourraient exister à l'avenir). Les lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté contiennent des dispositions sur des régimes de soutien

temporaire à la restructuration des PME qui pourraient s'avérer utiles pour résoudre tout problème de liquidité causé par le Brexit. L'accès à des financements est disponible sous diverses formes, par exemple par l'intermédiaire de régimes de prêt financés par l'État respectant le taux de référence, ou de garanties d'État au titre de la communication sur les garanties (point de contact disponible [ici](#)).

Selon la Commission européenne, une assistance technique et financière au titre du budget de l'Union européenne peut aussi être mise à disposition dans certains domaines, par exemple la formation d'agents des douanes dans le cadre du programme Douane 2020. D'autres programmes peuvent venir en aide à des projets de formation similaires dans le domaine des contrôles sanitaires et phytosanitaires. Dans le secteur de l'agriculture, le droit de l'Union prévoit un éventail d'instruments pour réagir aux effets les plus immédiats du retrait britannique, notamment en cas d'absence d'accord.

Le support de présentation du séminaire sur les aides d'Etat organisé par la Commission européenne le 21 février dans le cadre de la préparation au Brexit est disponible [ici](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/slides-preparedness-seminar-state-aid-21-february-2019_en.pdf) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/slides-preparedness-seminar-state-aid-21-february-2019_en.pdf

Les informations relatives à l'agriculture et au Brexit sont disponibles [ici](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/eu-agriculture-and-brexite_en) : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/eu-agriculture-and-brexite_en

Les institutions européennes s'accordent et valident l'exemption de visa pour les citoyens britanniques

Le 3 avril, les institutions européennes se sont accordées pour exempter les citoyens britanniques de visa pour les courts séjours dans l'Union européenne (90 jours maximum sur une période de 180 jours). Dans la foulée, les députés de la commission des Libertés civiles ont approuvé le texte par 38 voix, contre 8 et 3 abstentions. Le 4 avril, les députés réunis en plénière ont validé le texte par 502 voix, contre 81 et 29 absents. La décision unilatérale de l'Union européenne d'exempter les citoyens britanniques de visa est conditionnée à une réciprocité de la part du Royaume-Uni. Si le Royaume-Uni réintroduisait une obligation de visa pour les ressortissants d'au moins un État membre, le « mécanisme de réciprocité prévu dans la législation de l'UE devrait s'appliquer ». Cela pourrait conduire à la réintroduction de l'obligation de visa pour les ressortissants britanniques. Pour rappel, l'exemption de visa ne donne pas le droit de travailler dans l'Union européenne.

Avec cette adoption, le parcours législatif de l'ensemble des seize mesures juridiques d'urgence proposées par la Commission européenne est désormais conclu.

Documents préparatoires à une sortie sans accord de la Commission et du gouvernement britannique

Pour mémoire, les notices préparatoires jusqu'alors publiées par la Commission sont disponibles en français : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_fr

Certaines fiches ont été récemment actualisées et assorties de questions/réponses pour clarifier certains points. Elles sont, pour l'instant, uniquement disponibles en anglais : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_en

Des fiches d'information et de questions/réponses sont également réunies [ici](https://ec.europa.eu/info/publications/factsheets-and-questions-and-answers_en) : https://ec.europa.eu/info/publications/factsheets-and-questions-and-answers_en

Vous trouverez également joints à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche des documents diffusés par la DG TAXUD pour le Trade Contact Group, traitant notamment des règles d'origine.

Les notices préparatoires jusqu'alors publiées par le gouvernement britannique sont disponibles ici (certaines d'entre elles ont été mises à jour) : <https://www.gov.uk/government/collections/how-to-prepare-if-the-uk-leaves-the-eu-with-no-deal>

Le site général d'information du gouvernement britannique est accessible ici : <https://www.gov.uk/prepare-eu-exit>. La rubrique consacrée à la préparation à une sortie sans accord est accessible ici : <https://www.gov.uk/business-uk-leaving-eu>

Vous trouverez également joints à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche les supports de présentation des départements des Douanes, du Transport et de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales lors de la réunion d'information organisée par l'Ambassade du Royaume-Uni le 19 mars.

L'ensemble des sites internet des Etats membres consacrés à la possibilité d'une absence d'accord sont disponibles ici : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/national-brexit-information-member-states_en

Notamment, les informations relatives à l'Irlande sont disponibles ici : <https://www.dfa.ie/brexit/getting-ireland-brexit-ready/brexit-and-business/>

Les Douanes françaises continuent la sensibilisation au fonctionnement de la « nouvelle » frontière

Dans la perspective d'un Brexit sans accord, les Douanes françaises ont :

- Actualisé leurs mémos destinés aux conducteurs, en français : <http://douane.gouv.fr/articles/a16196-conducteurs-preparez-vous-au-brexit-> mais également en anglais ([ici](#)), allemand ([ici](#)), espagnol ([ici](#)), portugais ([ici](#)), italien ([ici](#)), polonais ([ici](#)) et roumain ([ici](#)).
- Actualisé le guide douanier de préparation au Brexit, également disponible dans les pages Brexit du site Internet de la douane : <http://douane.gouv.fr/articles/a16126-entreprises-preparez-vous-au-brexit->
- Mis en place une nouvelle fonctionnalité de la frontière intelligente sur prodouane : l'enveloppe logistique. L'enveloppe logistique permet de regrouper plusieurs déclarations sous une même enveloppe logistique, sans forcément avoir un compte prodouane, pour gagner du temps pour traverser la « frontière intelligente Transmanche », tant à l'import qu'à l'export, qui sera opérationnelle dès la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Vous pouvez accéder à l'enveloppe logistique via le lien suivant : pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp. Pour un accès direct via smartphone : <https://pro.douane.gouv.fr/enveloppe/fr/enveloppe>

Pour mémoire, la notice publiée par la Commission européenne en matière de tarif douanier et de dette douanière dans l'hypothèse d'une absence d'accord est disponible ici : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/notice_to_stakeholders_brexit_customs_debt_final.pdf

L'Administration des Douanes a également publié de nouvelles informations sur la validité des licences relatives aux biens à double-usage dans la perspective du Brexit. Vous les trouverez jointes à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche. En particulier, il convient de souligner les éléments suivants : « Les licences délivrées par le Royaume-Uni pour une exportation au départ du territoire douanier de l'Union seront caduques à compter du jour de sa sortie de l'Union. Par conséquent, les douanes des Etats membres ne reconnaîtront plus ces licences ; Les licences « Annexe IV » délivrées par l'un des 27 avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union pour des exportations à destination de ce

pays resteront valides jusqu'à leur échéance initiale. Le présent courriel vaut attestation de validité en tant que de besoin. Selon les informations reçues des autorités britanniques, les licences délivrées par le Royaume-Uni avant sa sortie de l'Union à destination du territoire douanier de l'Union ne sont plus valides ».

Publication des textes d'application des ordonnances Brexit

Trois textes d'application de l'ordonnance Brexit en matière de services financiers ont été publiés au Journal Officiel le 24 mars :

- [Décret n° 2019-224 du 22 mars 2019 relatif à l'homologation des systèmes de règlements interbancaires ou de règlement et de livraison d'instruments financiers régis par le droit d'un pays tiers prévue à l'article L. 330-1 du code monétaire et financier](#)
- [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à l'information des assurés et souscripteurs par les entreprises étrangères ne se trouvant plus dans une des situations prévues au I de l'article L. 310-2 du code des assurances](#)
- [Arrêté du 22 mars 2019 portant fixation de la période d'adaptation octroyée suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne mentionnée à l'article 4 de l'ordonnance relative aux mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière de services financiers](#)

Le ministère de l'Economie et des Finances a également mis à disposition le support de présentation utilisé durant sa consultation des fédérations professionnelles sur le Brexit organisées le 25 mars. Vous le trouverez joint à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

Un texte d'application de l'ordonnance Brexit relative aux droits de Britanniques résidant en France a également été publié au Journal Officiel le 3 avril :

- [Décret n° 2019-264 du 2 avril 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicables en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne](#)

Comment placer ses biens sur le marché britannique en cas d'absence d'accord ?

Le Département britannique pour les Entreprises, l'Energie et la Politique industrielle a récemment mis à jour sa notice préparatoire concernant la mise sur le marché britannique des biens manufacturés en cas d'absence d'accord : <https://www.gov.uk/guidance/placing-manufactured-goods-on-the-uk-market-if-theres-no-brexit-deal>. Vous trouverez une présentation support à ce document jointe à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

Le gouvernement du Royaume-Uni a indiqué qu'il appliquerait une approche de « continuité limitée dans le temps » dans la période suivant un Brexit sans accord. De manière générale, les biens qui répondent aux exigences réglementaires de l'Union européenne continueront d'être reconnus comme valables pour la vente sur le marché britannique pendant une période limitée après un Brexit sans accord. Cette décision est indépendante d'une réciprocité de la part de l'Union européenne afin d'assurer la stabilité aux entreprises qui placent des biens sur le marché britannique. Néanmoins, certaines catégories spécifiques de produits pré-approuvés seront soumises à de légères exigences supplémentaires.

En parallèle, le Royaume-Uni refléterait essentiellement le système de l'Union européenne pour les marchandises harmonisées selon la « nouvelle approche », dans la mesure du possible, avec des cadres réglementaires britanniques équivalents : le marquage CE serait remplacé par le symbole « UKCA »; les normes harmonisées seraient remplacées par les « normes désignées » du Royaume-Uni;

Enfin, BSI, l'organisme de normalisation britannique, a bénéficié d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 pour devenir membre du CEN / CENELEC.

LE BREXIT, ET APRES ?

Les Britanniques vivant dans l'UE auront jusqu'à 2022 pour rentrer avec leur famille non britannique

Selon un document officiel, les Britanniques vivant dans l'Union européenne qui rentreront au Royaume-Uni après le Brexit pourront faire venir des membres de leur famille non britanniques jusqu'à la fin du mois de mars 2022. Les ressortissants britanniques seront également autorisés à faire venir des enfants nés à l'étranger après le jour de leur départ. Les règles standard en matière d'immigration s'appliqueront aux parents arrivés après la date limite. Le droit d'accompagner un ressortissant britannique s'appliquera aux enfants, conjoints, partenaires, parents et grands-parents non britanniques existants. Le document précise qu'ils seront éligibles au système de « statut établi » après le Brexit jusqu'au 29 mars 2022, qu'il y ait ou non un accord sur le Brexit. Cette nouvelle date « permettrait aux familles de planifier avec confiance » et répondrait aux « préoccupations » exprimées par des ressortissants britanniques. Le document est consultable ici :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/792710/Citizens_Rights_-_UK_nationals_in_the_EU.pdf

ECONOMIE ET ENTREPRISES

Rapport du Sénat sur l'impact économique du Brexit en France

Le 3 avril, le Sénat a publié le rapport d'information de MM. Jean Bizet et Christian Cambon intitulé « Brexit, le jour d'après – Impact sur la vie économique française ». Selon celui-ci, « la conclusion est sans appel : le risque est fort d'un choc économique à court terme pour les très petites entreprises mais aussi pour les entreprises de taille intermédiaire, confrontées à un renforcement des formalités douanières et au rétablissement de barrières non-tarifaires, et ce des deux côtés de la Manche. Le Brexit est aussi pour les régions françaises une occasion de renforcer leur attractivité et d'attirer entreprises et investissements. La France a une carte à jouer pour devenir la porte d'entrée du marché européen et favoriser la relocalisation d'activités jusqu'alors implantées au Royaume-Uni. En tout état de cause, l'apport du Royaume-Uni à la stabilité du continent doit être préservé en matière de défense et de sécurité. » Le rapport est disponible ici : <http://www.senat.fr/notice-rapport/2018/r18-429-notice.html>